



Suspension permis : quelques questions

Par **patoche87**, le **08/11/2010 à 00:30**

Bonsoir,rnrnVoilà je vais essayer de résumer au mieux ma situation, banal contrôle de la gendarmerie (papier,alcool,etc...), ils me demandent si je consomme des produits stupéfiants, je leur ai répondu que cela m'arrivait de temps à autre, ils m'ont demandé la date de la dernière conso, j'ai répondu la veille (trop bon, trop ...) je ne pensais même pas qu'ils pourraient retrouver quoi que ce soit...enfin bref du coup prise de sang (1.1ng COOH) décision administrative de suspension de permis de 6mois+visite favorable.Je suis passé en composition pénale que j'ai dû faire annulée par mon avocat car Mr le délégué du procureur me convoquait à un stage de sensibilisation qui se déroulait à plus de 100km de mon domicile (fin de cdd donc...) stage auquel j'aurais dû être présent 2 fois par semaine pendant 1 mois,pas facile sans permis dans un département où les transports en commun ne sont pas très efficaces surtout en vue des heures auxquelles je devais me présenter.Du coup mon dossier à été transféré mais je n'ai toujours pas eu de convocation au tribunal, je les ai appelés, j'adresse un courrier demain à Mr le délégué car d'ici 1 mois je part travailler à 800km de mon domicile.Mes questions sont les suivantes:rnrn-Lorsque je serai jugé la décision de suspension peut-elle être revue à la baisse?rnrn-J'ai reçu il y a 3 jours une convocation à la commission médicale dans 15jours alors qu'il me reste 4,5 mois de suspension, normal?rnrn-il est précisé que je ne dois pas omettre de me présenter à la commission avec les résultats de la prise de sang réglementaire mais je n'ai eu aucune convocation pour refaire une prise de sang, je dois tout de même me présenter même sans ces résultats?rnrn-Et-il vrai qu'une fois que la décision pénale est exécutée je peux demander la restitution de mon permis (que le pénal l'emporte sur l'administratif)?rnrnJe vous remercie d'avance pour vos réponses.rnrnps: désolés pour les fautes :D

Par **Tisuisse**, le **08/11/2010 à 08:09**

Bonjour,

Rien n'interdit à votre avocat de vous représenter lors de l'audience qui sera fixée, que vous soyez présent lors de cette audience ou non. C'est d'ailleurs son rôle et aussi ce pourquoi vous le payez.

Les sanctions maxi ? elle vous sont indiquées sur les dossiers en en-tête de ce forum. Lisez-les, elles sont explicites.